



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Ref. DC 085(2014)

Une Convention du Conseil de l'Europe p d'organes humains

Strasbourg, 09.07.2014 - Le Comité des Ministres du Conseil a adopté une convention internationale qui a pour but de sanctionner pénalement le trafic d'organes humains à des fins de transplantation, de protéger les victimes et de faciliter la coopération aux niveaux national et international pour poursuivre plus efficacement en justice les responsables de ce trafic.

La Convention invite les gouvernements à ériger en infraction pénale les actes suivants :

si le prélèvement est réalisé sans le consentement libre, éclairé et spécifique du donneur vivant ou décédé, ou dans le cas du donneur décédé, sans que le prélèvement soit autorisé en vertu du droit interne ;

si, en échange du prélèvement d'organes, le donneur obtient un profit ou un avantage comparable ;

si, en échange du prélèvement d'organes sur un donneur décédé, une tierce personne se voit obtenir un profit ou un avantage comparable.

La Convention prévoit aussi des mesures de protection et de dédommagement des victimes, ainsi que des mesures de prévention destinées à garantir la transparence et un accès équitable aux services de transplantation.

De portée mondiale, la Convention sera ouverte prochainement à la signature des Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe. L'Espagne a pris la signature d'ici fin 2014/début 2015.

Liens vers la [Convention](#) et son [rapport explicatif](#).

Pour plus d'informations voir la [formation thématique](#)

Contact: [Estelle Steiner](#), Attachée de presse/Porte-parole, tél. +33 3 88 41 33 35